

# ARRETE

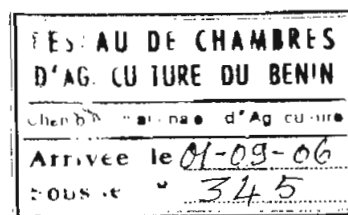
REPUBLIQUE DU BENIN  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE MINISTRE

ANNEE 2006 - N° 2407 /MAEP/DCAB/SGM/DRH/DAGRI/SA

Portant Agrément Autorisation Provisoire de  
Vente des produits phytopharmaceutiques

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,



- Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu la Loi n° 91-004 du 11 février 1991, portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin;
- Vu le Décret n° 92-258 du 18 septembre 1992, fixant les modalités d'application de la loi n° 91-004 du 11 février 1991 susvisée ;
- Vu le Décret n° 2006 - 268 du 14 juin 2006, fixant la structure-type des Ministères;
- Vu le Décret n° 2006-178 du 08 avril 2006, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2005-192 du 14 avril 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu l'Arrêté n° 3541/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DAGRI/SA du 29 novembre 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Agriculture ;
- Vu l'Arrêté n° 186/MDR/DC/CC/CP du 22 avril 1993 relatif à l'étiquetage, à l'emballage et à la notice technique des produits phytopharmaceutiques agréés ;
- Vu l'Arrêté n° 593/MDR/DC/CC/CP du 26 octobre 1995, portant composition des dossiers de demande d'autorisation d'expérimentation et d'agrément des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu l'Arrêté n° 335/MDR/MENRS/MEHU/MSPSCF/MCAT/DC/CC/CP du 24 septembre 1997, portant nomination des membres du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC);
- Vu les dossiers présentés par les demandeurs et enregistrés au Secrétariat Permanent du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (SP/CNAC);
- Vu le compte rendu de la session des 18 et 19 mai 2006 du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC);
- Sur proposition du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC);

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

En application des articles 15 et 19 de la loi n° 91-004 du 11 février 1991, portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin et des articles 19, 20, 21, 22, 23, 26 et 28 du Décret d'application n° 92-258 du 18 septembre 1992, les Agrément-Homologation (AH) et Agrément-Autorisation Provisoire de Vente (APV) des formulations phytopharmaceutiques sont accordés par Arrêté du Ministre Chargé de l'Agriculture sur proposition du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques.

**Article 2 :**

Sont agréées, les spécialités phytopharmaceutiques ci-après :

**1. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0082/CNAC : GLYPHALM 720 WG**

Nature : Herbicide total

Titulaire de l'agrément : ALM International 3 bis Quai aux fleurs – 75004 – Paris France

Tél : 00 33 01 44 32 16 16 ; Fax : 00 33 01 46 34 62 12

Distribué par : SAMAC 02BP 8123 Cotonou – Bénin ; Tél. : 21 31 47 70 ; Fax. : 21 31 32 30

Formulation : Granulé dispersable (WG)

Teneur garantie en matière active : Glyphosate 720 g/kg

Classification toxicologique : Classe III – Peu dangereux.

Phrases de risque : R20/22 – R36

Conseils de prudence : S2 - S20 – S21 – S36 - S37

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les adventices annuels du cotonnier et des vivriers, et l' <i>imperata cylindrica</i> .	Mauvaises herbes annuelles : 2 kg/hectare Mauvaises herbes vivaces : 3 kg/hectare	Appliquer sur mauvaises herbes bien développées en végétation active.  Désherber 8-10 jours avant semis

Conditions particulières d'emploi : Néant.

**2. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0083/CNAC : TOUCHDOWN Forte 500 SC**

Nature : Herbicide systémique non sélectif

Titulaire de l'agrément : SYNGENTA - 9, Rue des Brasseurs Zone 3 – 01 B.P. 3715 Abidjan 01– Côte-d'Ivoire

Tél. : (+225) 21 21 05 00 ; Fax. (+225) 21 25 08 00

Distribué par : SAMAC 02 BP 8123 Cotonou – Bénin ; Tél. : 21 31 47 70 ; Fax. 21 31 32 30

Formulation : Suspension Concentrée (SC)

Teneur garantie en matière active : Glyphosate acide 500 g/l

Classification toxicologique : Classe III – Peu dangereux.

Phrases de risque : R43

Conseils de prudence : S2 – S13 – S20/21 - S/24

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les adventices annuelles et pérennes des plantations et des espaces non cultivés.	3-4 litres par hectare	Stade végétatif (phase de croissance active).

Conditions particulières d'emploi : Néant.

**3. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0084/CNAC : THUNDER 145 O-TEQ**

Nature : Insecticide et aphicide coton

Titulaire de l'agrément : Bayer CropScience Côte-d'Ivoire 01 B.P. 1216 ABIDJAN 01 – Côte d'Ivoire

Tel : (225) 21 75 13 00 – Fax : (225) 21 75 13 13

E-mail : [guy.liabra@bayercropscience.com](mailto:guy.liabra@bayercropscience.com)

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax. : (229) 21 33 10 17

Formulation : Oléo dispersible (OD)

Teneur garantie en matière active Betacyfluthrine 45 g/l

Imidacloprid 100 g/l

Classification toxicologique : Classe II – Modérément dangereux

Phrases de risque : R20/22 – R41 – R51

Conseils de prudence : S26– S36 – S39 – S57

Ne pas traiter aux abords des cours d'eau et pendant la floraison.

**Article 2 :**

Sont agréées, les spécialités phytopharmaceutiques ci-après :

**1. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0082/CNAC : GLYPHALM 720 WG**

Nature : Herbicide total

Titulaire de l'agrément : ALM International 3 bis Quai aux fleurs – 75004 – Paris France

Tél : 00 33 01 44 32 16 16 ; Fax : 00 33 01 46 34 62 12

Distribué par : SAMAC 02BP 8123 Cotonou – Bénin ; Tél. : 21 31 47 70 ; Fax. : 21 31 32 30

Formulation : Granulé dispersable (WG)

Teneur garantie en matière active : Glyphosate 720 g/kg

Classification toxicologique : Classe III – Peu dangereux.

Phrases de risque : R20/22 – R36

Conseils de prudence : S2 - S20 – S21 – S36 - S37

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les adventices annuels du cotonnier et des vivriers, et l' <i>imperata cylindrica</i> .	Mauvaises herbes annuelles : 2 kg/hectare Mauvaises herbes vivaces : 3 kg/hectare	Appliquer sur mauvaises herbes bien développées en végétation active.  Désherber 8-10 jours avant semis

Conditions particulières d'emploi : Néant.

**2. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0083/CNAC : TOUCHDOWN Forte 500 SC**

Nature : Herbicide systémique non sélectif

Titulaire de l'agrément : SYNGENTA - 9, Rue des Brasseurs Zone 3 – 01 B.P. 3715 Abidjan 01– Côte-d'Ivoire

Tél. : (+225) 21 21 05 00 ; Fax. (+225) 21 25 08 00

Distribué par : SAMAC 02 BP 8123 Cotonou – Bénin ; Tél. : 21 31 47 70 ; Fax. 21 31 32 30

Formulation : Suspension Concentrée (SC)

Teneur garantie en matière active : Glyphosate acide 500 g/l

Classification toxicologique : Classe III – Peu dangereux.

Phrases de risque : R43

Conseils de prudence : S2 – S13 – S20/21 - S/24

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les adventices annuelles et pérennes des plantations et des espaces non cultivés.	3-4 litres par hectare	Stade végétatif (phase de croissance active).

Conditions particulières d'emploi : Néant.

**3. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0084/CNAC : THUNDER 145 O-TEQ**

Nature : Insecticide et aphicide coton

Titulaire de l'agrément : Bayer CropScience Côte-d'Ivoire 01 B.P. 1216 ABIDJAN 01 – Côte d'Ivoire

Tel : (225) 21 75 13 00 – Fax : (225) 21 75 13 13

E-mail : [guy.liabra@bayercropscience.com](mailto:guy.liabra@bayercropscience.com)

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax. : (229) 21 33 10 17

Formulation : Oléo dispersible (OD)

Teneur garantie en matière active Betacyfluthrine 45 g/l

Imidacloprid 100 g/l

Classification toxicologique : Classe II – Modérément dangereux

Phrases de risque : R20/22 – R41 – R51

Conseils de prudence : S26– S36 – S39 – S57

Ne pas traiter aux abords des cours d'eau et pendant la floraison.

## Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les pucerons, aleurodes et chenilles du cotonnier.	9 g.ma par hectare de Betacyfluthrine et 20 g.ma par hectare d'Imidaclopride	Traiter 101 à 115 jours après semis 2 - 3 traitements à raison de 1 application tous les 14 jours. Délai de carence : 07 jours.

Conditions particulières d'emploi : Néant

#### 4. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0085/CNAC : CALIFE 500 EC

Nature : Insecticide coton

Titulaire de l'agrément : SAVANA 23, Chemin de la Forêt 74200 THONON-LES BAINS - FRANCE

Tél. : (+33) 4 50 26 61 74 ; Fax. : (+33) 4 50 26 05 24

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087. Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax. : (229) 21 33 10 17

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Profénofos 500 g/l

Classification toxicologique : Classe II - Modérément dangereux

Phrases de risque : R20/21/22- R50/53

Conseils de prudence : S36/37

Ne pas appliquer aux abords des plans d'eau et cours d'eau et ne pas traiter pendant la floraison.

## Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les chenilles phyllophages et carpophages, les piqueurs suceurs et les acariens du cotonnier.	750 g.ma par hectare	Intervalle entre la dernière application et la récolte : 14 jours

Conditions particulières d'emploi : Néant

#### 5. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0086/CNAC : MALIK 108 EC

Nature : Herbicide coton

Titulaire de l'agrément : SAVANA 23, Chemin de la Forêt 74200 THONON-LES BAINS - FRANCE

Tél. : (+33) 4 50 26 61 74 ; Fax. : (+33) 4 50 26 05 24

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax. : (229) 21 33 10 17

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Haloxyfop-r-methyl 108 g/l

Classification toxicologique : Classe III - Peu dangereux.

Phrases de risque : R10-R20-R36

Conseils de prudence : S2 - S13 - S20/21 - S26 - S36/37/39 - S46

Ne pas traiter aux abords des cours d'eau et plans d'eau.

## Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les graminées du cotonnier.	0,9 litres/ha	En post-levée du cotonnier et sur les graminées jeunes.

Conditions particulières d'emploi : Néant

**6. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0087/CNAC : EMIR 88 EC**

Nature : Insecticide coton

Titulaire de l'agrément : SAVANA 23, Chemin de la Forêt 74200 THONON-LES BAINS - FRANCE

Tél. : (+33) 4 50 26 61 74 ; Fax. : (+33) 4 50 26 05 24

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax. : (229) 21 33 10 17

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Cyperméthrine 72 g/l

Acétamipride 16,6 g/l

Classification toxicologique : Classe II - Modérément dangereux

Phrases de risque : R10 - R20 - R36

Conseils de prudence : S2 - S13 - S20/21 - S26 - S36/37/38

Ne pas traiter aux abords des plans d'eau et cours d'eau, et ne pas traiter pendant la floraison.

Usages

<i>Cultures et organismes cibles</i>	<i>Doses de concentration d'emploi</i>	<i>Stade d'application ou délai de carence</i>
Lutte contre les chenilles phyliophages et carpophages du cotonnier, les pucerons et les mouches blanches.	0,5 litre par hectare	14 jours.

Conditions particulières d'emploi : Néant

**7. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0088/CNAC : PYRINEX QUICK 212 EC**

Nature : Insecticide coton

Titulaire de l'agrément : YARA WEST AFRICA 07 BP 61 Abidjan 07, République de Côte d'Ivoire

Tél. : (225) 21 27 06 01; Fax. : (225) 21 27 05 48

Distribué par : Société de Distribution Intercontinentale (SDI) 05 BP 9087 Cotonou, BENIN.

Tél. : (229) 21 33 13 13 ; Fax. : (229) 21 33 10 17

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Deltaméthrine 12 g/l

Chlorpyrifos éthyl 200 g/l

Classification toxicologique : Classe II - Modérément dangereux

Phrases de risque : R20/21 - R36 - R50/53

Conseils de prudence : S1/2 - S13 - S20/21 - S22 - S28 - S35 - S36/37

Ne pas traiter aux abords des cours d'eau et ne pas traiter pendant la floraison.

Usages

<i>Cultures et organismes cibles</i>	<i>Doses de concentration d'emploi</i>	<i>Stade d'application ou délai de carence</i>
Lutte contre les chenilles carpophages, les phyliophages et les acariens du cotonnier.	1 litre par hectare.	Phase végétative ou fructifère du cotonnier

Conditions particulières d'emploi : Néant

**8. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0089/CNAC : FUSILADE Forte 150 EC**

Nature : Herbicide systémique coton

Titulaire de l'agrément : SYNGENTA - 9, Rue des Brasseurs Zone 3 - 01 B.P. 3715 Abidjan 01 - Côte-d'Ivoire

Tél. : (+225) 21 21 05 00 ; Fax. (+225) 21 25 08 00

Distribué par : SAMAC 02 BP 8123 Cotonou - Bénin ; Tél. : 21 31 47 70 ; Fax. 21 31 32 30

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Fluazifop-p-butyl 150 g/l

Classification toxicologique : Classe III - Peu dangereux

Phrases de risque : R38

Conseils de prudence : S2 - S13 - S20/21 - S24

Ne pas appliquer aux abords des plans d'eau et cours d'eau.



Usages

<i>Cultures et organismes cibles</i>	<i>Doses de concentration d'emploi</i>	<i>Stade d'application ou délai de carence</i>
Herbicide contre les adventices annuelles et pérennes du cotonnier.	0,9 litre par hectare.	Traitement foliaire pendant la phase de croissance

Conditions particulières d'emploi : Néant

**9. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0090/CNAC : KRISS 100 SL**

Nature : Insecticide coton

Titulaire de l'agrément : ALM International 3 bis Quai aux fleurs – 75004 – Paris France

Tél. : 00 33 01 44 32 16 16 ; Fax. : 00 33 01 46 34 62 12

Distribué par : SAMAC 02BP 8123 Cotonou – Bénin ; Tél. : 21 31 47 70 ; Fax. : 21 31 32 30

Formulation : Concentré soluble (SL)

Teneur garantie en matière active : Acetamiprid 100 g/l

Classification toxicologique : Classe III – Peu dangereux.

Phrases de risque : R52/53

Conseils de prudence : S1/2 – S36 – S36/37 – S39

Usages

<i>Cultures et organismes cibles</i>	<i>Doses de concentration d'emploi</i>	<i>Stade d'application ou délai de carence</i>
Lutte contre les pucerons, les punaises et les mouches blanches sur le cotonnier.	8 g.ma par hectare	Selon le calendrier d'application de la recherche

Conditions particulières d'emploi : Néant.

**10. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0091/CNAC : ACTALM SUPER**

Nature : Insecticide

Titulaire de l'agrément : ALM International 3 bis Quai aux fleurs – 75004 – Paris France

Tél. : 00 33 01 44 32 16 16 ; Fax. : 00 33 01 46 34 62 12

Distribué par : SAMAC 02BP 8123 Cotonou – Bénin ; Tél. : 21 31 47 70 ; Fax. : 21 31 32 30

Formulation : Poudre pour poudrage (PP)

Teneur garantie en matière active : Cyfluthrine 0,3%

Pirimiphos methyl 1,6%

Classification toxicologique : Classe III – Peu dangereux.

Phrases de risque : R20/22 – R36/38 – R52/53

Conseils de prudence : S1/2 - S20/21 – S24/25 – S26 - S36/37 - S36/69 – S44 – S49 – S50

Ne pas traiter aux abords des cours d'eau et ne pas traiter pendant la floraison.

Usages

<i>Cultures et organismes cibles</i>	<i>Doses de concentration d'emploi</i>	<i>Stade d'application ou délai de carence</i>
Lutte contre les charançons et le grand capucin du maïs.	50 g/100 Kg de grains	Application après récolte. Délai de carence avant consommation: 1 mois après traitement

Conditions particulières d'emploi : Néant

**11. / SOUS LE NUMERO : APV- 06.0092/CNAC : FANGA 500 EC**

Nature : Insecticide coton

Titulaire de l'agrément : ALM International 3 bis Quai aux fleurs – 75004 – Paris France

Tél. : 00 33 01 44 32 16 16 ; Fax. : 00 33 01 46 34 62 12

Distribué par : SAMAC 02BP 8123 Cotonou – Bénin ; Tél. : 21 31 47 70 ; Fax. : 21 31 32 30

Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

Teneur garantie en matière active : Profénofos 500 g/l

Classification toxicologique : Classe II – Modérément dangereux.

Phrases de risque : R10 - R21/22 – R25 – R26 – R50

Conseils de prudence : S20/21 – S25 - S36/37 - S39

Ne pas traiter aux abords des cours d'eau et plans d'eau.

Usages

Cultures et organismes cibles	Doses de concentration d'emploi	Stade d'application ou délai de carence
Lutte contre les chenilles du cotonnier et les acariens.	1 litre à l'hectare	14 jours

Conditions particulières d'emploi : Néant

**Article 3 :**

Les spécialités phytopharmaceutiques ci-dessus sont agréées uniquement pour les usages et doses indiqués.

**Article 4 :**

Les Agréments "Autorisation Provisoire de Vente" (APV) ci-dessus sont valables pour une durée de quatre (04) ans pour compter de la date de signature du présent Arrêté.

**Article 5 :**

Pour chacune des spécialités, le renouvellement de l'agrément ainsi accordé doit être sollicité six (06) mois avant son arrivée à terme.

**Article 6 :**

Le Directeur de l'Agriculture est chargé de l'application du présent Arrêté.

**Article 7 :**

Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

COTONOU, LE 1<sup>8</sup> AOUT 2006

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,



Gaston Cosi DOSSOUHOUI

Ampliations

- Original	1
- JORB	1
- PR	1
- SGG	1
- CS	1
- PG	1
- MAEP	2
- Autres Ministères	21
- Préfectures	6
- CT/MAEP	4
- SGM	1
- DRH/MAEP	4
- DIVI/MAEP	1
- Directions techniques	11
- Chambre d'Agriculture	1
- CeRPA	6
- Sociétés et offices	6
- Chrono	2
- SINTIC/MAEP	1
- HCJ	1
- SRU	1
- Archives	2